



Casier judiciaire et engagement dans l'armée

Par Visiteur

Mon fils a été condamné en première instance à un an de prison pour conduite en état d'ivresse, grand excès de vitesse et homicide involontaire. La partie adverse a fait appel par le biais du procureur, qui a eu lieu en juin 2008, verdict 30 mois de prison ferme, 5 ans de sursis, 10 ans de retrait de permis. Nous avons un pourvoi en cassation que nous attendons. Ma question est la suivante: est-t-il inscrit au casier ces condamnations tant que le pourvoi est en cours? est-t-il stipulé sur le B3? a-t-il une chance de pouvoir travailler dans l'armée?

Par Visiteur

Bonjour madame.

En matière pénale, le pourvoi en cassation est suspensif d'exécution. Cela signifie que tant que la cour de cassation n'a pas statué sur le pourvoi, votre fils ne peut faire l'objet d'aucune sanction (sauf si la cour d'appel a assorti sa décision de l'exécution provisoire).

Pour l'instant donc, aucun problème. Je ne vois aucun empêchement pour l'instant à ce que votre fils travaille dans l'armée.

Ceci étant, si la cour de cassation confirme la sentence de la cour d'appel, je pense que votre fils sera révoqué de son engagement militaire.

Bonne journée.